

**Conseil économique et social**

Distr. générale
15 novembre 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Dix-huitième session

Genève, 24-27 janvier 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la session¹****Additif****Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations****Point 1****Adoption de l'ordre du jour**

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/37 (Secrétariat)	Ordre du jour provisoire
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/37/Add.1 (Secrétariat)	Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations
Documents de base	
ECE/TRANS/203, vol. I et II	ADN 2009
ECE/TRANS/220, vol. I et II	ADN 2011
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/36	Rapport du Comité de sécurité de l'ADN sur sa dix-septième session

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/37/Add.1.

Point 2**Élection du Bureau pour 2011**

Le Comité de sécurité doit élire un président et un vice-président pour les sessions qu'il tiendra en 2011.

Point 3**État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)**

La Pologne a adhéré à l'ADN le 25 juin 2010. Les Parties contractantes à l'ADN sont désormais au nombre de 14: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie et Ukraine.

Les propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN (ECE/ADN/9 et ECE/ADN/9/Corr.1 (anglais seulement)) ont été notifiées aux Parties contractantes par la Section des traités de l'ONU le 1^{er} juillet 2010 et ont été réputées acceptées au 1^{er} octobre 2010. Elles entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2011. D'autres propositions d'amendements (ECE/ADN/9/Corr.2) ont été notifiées aux Parties contractantes le 1^{er} septembre 2010 et devraient également entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Des modifications au Règlement annexé à l'ADN (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/34, annexe II), notifiées le 28 juin 2010, ont été réputées acceptées le 28 septembre 2010. Des modifications au Règlement annexé à l'ADN (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/36, annexe II), notifiées le 28 septembre 2010, devraient prendre effet le 28 décembre 2010.

Les amendements et corrections précités sont pris en compte dans l'ADN 2011 qui fait l'objet d'une publication de l'ONU (ECE/TRANS/220, vol. I et II).

Point 4**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN**

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/1 (Pays-Bas)	Période de transition pour la sous-section 1.6.7.2.2.3.1
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/19 (Allemagne)	Sous-sections 8.1.8.3 et 8.1.9.2 – Modèle de certificat d'approbation

Point 5**Catalogue de questions**

La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a présenté un projet de texte introductif au questionnaire à choix multiples contenu dans le catalogue de questions (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/2).

Elle a également soumis une série de documents concernant les questions relatives à l'étude de cas pour examen par les experts (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/3 à 18). Ainsi qu'il a été décidé par le Comité de sécurité, ces documents, qui sont de nature confidentielle, auront une distribution très restreinte et seront seulement mis à la disposition des chefs de délégation. Ils ne seront pas publiés sur le site Web de la Division des transports de la CEE.

Point 6**Questions relatives à l'agrément des sociétés de classification**

La liste des sociétés de classification agréées par les Parties contractantes à l'ADN figure sur la page Web ci-après: <http://unece.org/trans/danger/publi/adn/adnclassifications>.

Les Parties contractantes n'ont communiqué aucune nouvelle information depuis la dix-septième session du Comité de sécurité.

À sa dix-septième session, le Comité de sécurité avait demandé au Registre fluvial ukrainien de fournir des informations supplémentaires afin d'appuyer la demande d'agrément que celui-ci avait présentée début décembre 2010 pour examen à la session du Comité de sécurité en janvier 2011. Ces informations seront distribuées dès leur réception.

Point 7

Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

Toute nouvelle demande d'autorisation spéciale sera portée à l'attention du Comité de sécurité dans un document sans cote.

Point 8

Programme de travail et calendrier des réunions

La sixième session du Comité d'administration de l'ADN doit se tenir l'après-midi du 27 janvier 2011. La dix-neuvième session du Comité de sécurité doit se tenir à Genève du 22 au 25 août 2011. La septième session du Comité administratif de l'ADN doit se tenir l'après-midi du 25 août 2011. La date limite de présentation des documents en vue de ces réunions est le 27 mai 2011.

Point 9

Questions diverses

La première session du Groupe de travail informel de l'évacuation des navires en cas d'urgence sera convoquée par le Gouvernement néerlandais en décembre 2010 et un rapport intermédiaire sur les travaux accomplis sera soumis au Comité de sécurité à sa dix-huitième session.

Point 10

Adoption du rapport

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute adopter le rapport sur sa dix-huitième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
